

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 36 Nul : 0</p> <p>N° CC 97 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
---	--

Objet : Poursuite de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Chaumont par la Communauté de Communes Usse et Rhône

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0033 du 22 octobre 2015 transférant la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val des Usse.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté deC du Val des Usse.

Vu l'arrêté de la Communauté de Communes du Val des Usse n° 2016-07 du 24 novembre 2016 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chaumont,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48.

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes du Val des Usse a engagé une procédure de modification simplifiée au plan local d'urbanisme de Chaumont en 2016, que celui-ci est en cours de réalisation,

Considérant que la notice explicative de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Chaumont a été réalisée,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône reprend la compétence plan local d'urbanisme exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Val des Usse.

Il est demandé au Conseil communautaire d'acter la poursuite de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Chaumont par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,
ACTE la poursuite de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Chaumont par la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Paul RANNARD
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

